

Rapport introductif au débat du 12 mars 2015 au Conseil Général des Bouches-du-Rhône sur la réforme territoriale.

Cher(e)s collègues, cher(e)s camarades,

Nous sommes aujourd'hui réunis dans le but d'échanger sur la réforme territoriale, aussi vais-je essayer de donner quelques éléments afin que l'on puisse s'approprier un texte complexe qui est toujours, pour une partie en tout cas, en débat à l'Assemblée nationale.

Pour rappel, l'Assemblée nationale a commencé le 17 février dernier l'examen en séance publique de la loi « NOTRe » adoptée au sénat le 27 janvier. Les débats ont duré jusqu'au 10 mars, une seconde lecture au parlement devrait intervenir après les élections départementales des 22 et 29 mars.

Je scinderai ce rapport en deux moments distincts, le premier sera une synthèse des trois volets de la réforme, le second l'analyse de la CGT.

Tout part de la loi du 16 décembre 2010, donc avant le quinquennat actuel.

Point de départ : le fameux discours à TOULON de SARKOZY, où est développé pour la première fois, le concept de « mille-feuille territorial », le rapport BALLADUR, puis un projet de loi laborieux et une loi promulguée fin 2010.

Deux caractéristiques essentielles de cette loi :

- la création du concept de métropole
- la limitation de l'exercice de la clause de compétence générale pour les Conseils généraux et les Conseils régionaux.

Cette loi n'a pas été abrogée suite à la présidentielle et aux législatives de 2012, à l'exception de la clause de compétence générale qui le sera provisoirement, je vais y revenir.

Quinquennat actuel : élaboration de novembre 2012 au printemps 2013 d'un projet de loi unique portant réforme territoriale en 9 versions successives puis, en avril 2013, « coup de théâtre » en Conseil des ministres : le projet de loi unique est scindé **en trois projets de loi distincts** dont l'examen parlementaire va s'échelonner dans le temps : **MAPTAM, délimitation des régions, et NOTRe**

1) Le premier volet, c'est MAPTAM (loi de modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles) qui a été promulguée le 27 janvier 2014.

Plusieurs caractéristiques : elle reprend la philosophie de la loi Sarkozy du 16 décembre 2010 en affirmant les métropoles, mais selon des contenus différents et des procédures différenciées, ce qui constitue une nouveauté dans l'histoire institutionnelle du pays où, jusqu'ici, les réformes territoriales s'appliquaient de façon uniforme sur l'ensemble du territoire national, ou du moins, à de rares exceptions près (Loi PLM, les DOM, la Collectivité territoriale de CORSE).

MAPTAM crée en effet trois méga-métropoles : Métropole du Grand Paris - MGP (2016), LYON (2015), AIX-MARSEILLE (2016) et dix métropoles dites de droit commun : BORDEAUX, GRENOBLE, LILLE, NANTES, RENNES, ROUEN, STRASBOURG, TOULOUSE, MONTPELLIER et BREST. Ces 10 métropoles sont créées au 1^{er} janvier 2015, en plus de NICE Métropole qui a été créée depuis le 1^{er} janvier 2012 par application de la loi « Sarkozy. »

Le statut de *métropole* est accessible aux ensembles de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine de plus de 650 000 habitants.

Mais attardons-nous un moment sur la métropole AMP (article 42 de la loi MAPTAM) :

C'est une métropole à « statut particulier. »

Elle est créée au 1^{er} janvier 2016 par fusion de 6 intercommunalités :

- 1 Communauté urbaine : Marseille Provence Métropole ;
- 4 Communautés d'agglomération : Pays d'Aix, Pays d'Aubagne et de l'Etoile,
- Agglopolo Provence (Salon) et Pays de Martigues ;
- 1 Syndicat d'Agglomération Nouvelle : Ouest Provence.
- Le siège de la Métropole est fixé à Marseille.
- La Métropole Aix-Marseille-Provence devient ainsi la première de France, après Paris, avec 93 communes, 3147 km² et 1,8 millions d'habitants :

Lille Métropole : 85 communes, 612 km², et 1,1 million d'habitants

Grand Lyon : 57 communes, 516 km² et 1,28 million d'habitants

Les compétences de la métropole Aix-Marseille-Provence sont celles d'une métropole de droit commun en plus des compétences transférées automatiquement des 6 intercommunalités fusionnées.

De plus, le projet de loi NOTRe prévoit dans son article 23 :

« Par convention passée avec le département, la métropole exerce à l'intérieur de son périmètre, par transfert en lieu et place du département, ou par délégation, au nom et pour le compte du département, tout ou partie des groupes de compétences suivants :

- *attribution des aides au titre du fonds de solidarité pour le logement ;*
- *missions confiées au service public départemental d'action sociale ;*
- *adoption, adaptation et mise en œuvre du programme départemental d'insertion ;*
- *aide aux jeunes en difficulté ;*
- *actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu ;*
- *personnes âgées et action sociale ;*
- *tourisme, culture, construction, exploitation et entretien des équipements et infrastructures sportifs.*

« À défaut de convention passée avec le département et la métropole à la date du 1^{er} janvier 2017 sur au moins 3 groupes de compétences mentionnées au 1 et 7 du présent IV, la totalité de ceux-ci sont transférés de plein droit à la métropole. » (Amendement Dussopt CL984).

En résumé, la Métropole peut exercer, soit par transfert automatique, soit par convention, toutes les compétences exercées sur son périmètre. (Note importante, le périmètre de la métropole Aix-Marseille-Provence empiète largement sur le département ; déjà, des députés demandent la fusion entre le département des Bouches-du-Rhône et la métropole, comme à Lyon).

La loi MAPTAM rétablit par ailleurs le plein exercice de la clause de compétence générale pour les CG et les CR, mais à titre provisoire on va le voir, et elle crée un certain nombre d'instances de coopération entre collectivités publiques dont **les Conférences territoriales de l'action publique (CTAP)** dans chacune des régions actuelles.

L'article 4 de la loi prévoit la création dans chaque région de cette CTAP « *chargée de favoriser un exercice concerté des compétences des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics* ». La ministre Marylise Lebranchu a présenté cette instance comme l'un des principaux outils de sa réforme, l'outil d'une « *décentralisation par le contrat qui permet d'envisager des adaptations à la diversité des territoires* ». En janvier dernier, elle assurait

d'ailleurs que les CTAP avaient toute leur utilité : « *Ces conférences seront un instrument de **rationnalisation**. Ce n'est pas pour rien que nous les avons créées en amont. Elles seront le lieu où l'on dira « Tu fais ceci, ça je ne le fais pas ». Oui, nous en aurons besoin.* »

Sont membres de droit de la CTAP : le Président du Conseil régional, les Présidents de Conseils généraux, les Présidents de tous les EPCI de plus de 30 000 habitants. Elle compte, en outre, des représentants des communes et des autres EPCI (ceux de moins de 30 000 habitants), qui ne sont pas membres de droit.

2) Le deuxième volet qui est le plus connu du grand public, c'est celui sur la nouvelle délimitation des régions. Il a été adopté en Conseil des ministres du 18 juin 2014 et a été promulgué le 16 janvier 2015.

Il redécoupe la France métropolitaine en 13 super-régions, fixe la date des départementales en mars 2015 et les régionales en décembre 2015.

3) Le troisième volet, c'est NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République).

Elle a été adoptée le même jour que le projet de loi sur les régions par le Conseil des ministres, le 18 juin dernier, mais qui vient seulement de débiter son examen parlementaire à l'Assemblée nationale, après l'adoption de la « petite Loi » le 27 janvier dernier au Sénat.

« NOTRe » est donc un projet de Loi et non une Loi, comme « MAPTAM » et « délimitation des régions. » la différence est importante.

Sur les volets fondamentaux de ce projet : 37 articles, je ne citerais que quelques principales dispositions du texte :

- **Article 1^{er} : Suppression de la clause de compétence générale pour la Région**
- **Article 2 : Renforcement des compétences de la région en matière de développement économique.** Création d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation opposable aux collectivités territoriales et aux chambres consulaires situées dans la région.
- Article 3 : Clarification et rationalisation des régimes d'aides aux entreprises par les collectivités territoriales au profit des régions et attribution aux régions d'une responsabilité de soutien des pôles de compétitivité.
- **Article 8 : transferts des transports scolaires et interurbains aux régions**
- **Article 9 : transfert de la voirie départementale (supprimé)**
- Article 11 : gestion des ports aux régions
- **Article 12 : transfert des collèges (supprimé par le sénat en première lecture confirmé à l'Assemblée nationale, mais amendement « Travert » conventionnement région/département, mutualisation)**
- **Article 15 : relèvement du plancher de l'intercommunalité à 20 000 habitants**
- Article 23 : transferts automatiques de certaines compétences départementales aux métropoles,
- **Article 24 : suppression de l'exercice de la clause de compétence générale pour le Département.**
- **Article 26 : Créations des « maisons de service au public. »**

Arrêtons-nous sur la clause de compétence générale.

Il risque d'y avoir un impact direct sur des politiques sociales et autres mises en œuvre de façon totalement volontaristes, donc indépendamment des compétences obligatoires qui sont imposées par la législation nationale.

« La clause de compétence générale permet à une collectivité d'intervenir dans les domaines dans lesquels elle juge essentiel de répondre à l'intérêt local et ce, au-delà des seules compétences qui lui sont attribuées par la loi ».

Par exemple dans le Val-de-Marne, c'est typique des modes d'accueil de la petite enfance, puisque le Conseil général a décidé de créer et de gérer en direct 76 crèches départementales, et parallèlement, d'apporter un soutien financier aux crèches municipales.

Cette activité serait donc « hors la Loi » du fait de cette disposition du projet de Loi, mais l'on pourrait multiplier les exemples selon la diversité des Conseils généraux qui tous ont décidé, ces dernières années, pour mieux répondre aux besoins de leurs populations et mieux articuler politiques départementales et politiques communales, de mettre en œuvre, sous des intensités différentes, des actions volontaristes. Celles-ci, à court terme, seraient menacées. Par exemple, le CG13, en terme de compétence générale, intervient dans des domaines tels que l'agriculture, la culture, les aides diverses aux associations, Ordina-13, etc.

Venons-en maintenant à l'analyse que fait la CGT de cette réforme.

Pour la CGT, la réforme territoriale dans son ensemble doit être considérée comme l'addition des lois régressives votées depuis la loi Raffarin de 2004. Il faut, par ailleurs, la considérer comme complémentaire des différents textes et processus de réforme de l'État (RGPP, REATE, MAP, etc.). Les textes successifs votés depuis une décennie sont structurés par les mêmes objectifs :

- Réduction de la dépense publique au service du taux de profit du capital,
- Effacement de l'État qui est recentré sur ses missions de contrôle social, dites régaliennes,
- Collectivités locales mises au service des besoins du marché dans le cadre des impératifs de la guerre économique mondialisée.

L'austérité budgétaire et financière dans laquelle s'inscrit la réforme signe le désengagement sans précédent de l'État par une réduction des dotations aux collectivités locales de 11 milliards d'euros entre 2014 et 2017 dans le cadre des 50 milliards de réductions de la dépense publique.

Au-delà du contexte financier, l'absence de démocratie dans la conduite des différentes réformes est insupportable. En effet, aucune consultation des citoyens de notre pays n'a eu lieu ; on s'étonnera après cela du sentiment d'abandon que peut ressentir le citoyen face à tant de mépris, sentiment qui le pousse à l'abstention ou au vote de rejet.

Pour la CGT, l'organisation territoriale de la République doit faire l'objet d'un effort d'information auprès des citoyens et des agents concernés et d'un débat contradictoire préalable à la consultation des électeurs. Il s'agit d'un « pacte d'irresponsabilité », au détriment de l'emploi, du service public, de l'égalité territoriale et sociale, de l'intérêt général.

Mais cette réforme n'est pas uniquement une réforme de la « territoriale » car les collectivités locales sont un enjeu pour le capital par leur poids économique et financier, regardez plutôt :

- Les Collectivités Territoriales ce sont 70 % de l'investissement public ;
- 252 milliards d'euros de dépenses en 2013 (soit l'équivalent de près de 10% du PIB), à rapporter aux 11 milliards de coupes prévues d'ici la fin du mandat (soit une amputation de près de 5%) ;
- près de 2 millions d'agents (ville de Paris comprise), soit 35% de l'emploi public et 8% du salariat, dans le cadre d'une dynamique constante de l'emploi sur les dernières décennies ;
- 75% d'agents de catégorie C : la FPT est une FP de main d'œuvre.

Ces éléments sont déterminants pour comprendre la férocité des attaques en cours, menées par la droite et voulues par le patronat.

En octobre 2002, le Medef se prononçait « *pour une décentralisation au service de l'attractivité des territoires* » afin d'« *alléger la pression fiscale, notamment sur les entreprises* ». Plus récemment, en 2008, la Fondation Concorde, boîte à idées où se retrouvent représentants du grand patronat et de la droite, a produit un rapport sur les collectivités affirmant : « *La quasi fusion des exécutifs est une obligation morale au regard de l'impératif national et de l'urgente priorité que représentent la réduction des charges et l'optimisation des effectifs. Bien des missions d'intérêt général auront besoin d'employés compétents dans le futur. **Ainsi les suppressions d'emplois obtenues pourront être largement compensées par les besoins futurs des entreprises*** »

S'agissant de la métropolisation, le processus est plus avancé puisque la Loi de MAPTAM a été promulguée en janvier 2014. Cette Loi entérine, selon des modalités qui peuvent différer, la création de 13 métropoles.

Pour la CGT, le sens politique de la métropolisation est de concentrer les richesses et les lieux de décisions et donc à désertifier le territoire. En parfaite cohérence avec le *Pacte dit de responsabilité* et les autres volets de la réforme de l'action publique, il s'agit à la fois de réduire la participation financière du capital au financement de notre modèle social et de concentrer les moyens publics sur la satisfaction des besoins des grandes entreprises. La métropolisation privilégie la partie urbaine du territoire considérée comme rentable en termes de taux de profit et vise donc à y concentrer les financements publics pour les infrastructures, la recherche, l'éducation, la santé, etc. Prenant la forme d'une construction institutionnelle conçue pour être mise au service de l'économie, ce projet poursuit le dessein si cher aux sociaux-libéraux : **celui d'une Europe fédérale**, structurée pour mener une guerre économique féroce.

Cette conception s'oppose aux principes républicains de la Fonction publique et aux fondements de la République décentralisée : égalité ; cohésion sociale ; proximité ; libre administration dans le cadre des lois et règlements ; autonomie financière des collectivités ; péréquation ; démocratie locale **même si la première décentralisation a laissé trop de pouvoir aux élus en matière de gestion des personnels et n'a pas mis en place des mécanismes suffisamment forts de solidarité financière entre territoires.**

Nous insistons à ce stade sur la question de la **contractualisation des politiques publiques** sur laquelle nous devons porter une attention soutenue.

La référence systématique au contrat pour administrer les compétences et les politiques publiques porte un enjeu démocratique majeur et percute la conception de la Fonction publique.

En promouvant la délégation de compétence et la contractualisation de la gestion des politiques publiques entre l'État et les collectivités et des collectivités entre elles à l'aide de **la Conférence territoriale de l'Action Publique**, la loi MAPTAM aggrave le phénomène d'enchevêtrement et d'imbrication des compétences et des financements et brouille davantage encore la lecture déjà complexe de la répartition des compétences entre les différents acteurs publics locaux.

La contractualisation des politiques publiques privilégie l'émergence d'une Fonction publique d'emploi au détriment d'une Fonction publique de carrière et d'une administration neutre, impartiale et égalitaire, protectrice des droits fondamentaux du citoyen. **La Fonction publique sous contrat implique la négociation de l'organisation et des conditions du travail des agents alors qu'elles relèvent de la concertation et de la loi dans le cadre statutaire.**

Sur les différents modèles de construction métropolitaines, je vous livre un extrait d'une tribune publiée par le Medef Ile de France : « *La clarification des compétences entre la Métropole du Grand Paris et la Région ainsi que la suppression des quatre départements du cœur de l'agglomération parisienne et leur intégration dans la Métropole du Grand Paris constituent donc un enjeu de gouvernance et un enjeu financier d'importance au moment où le Gouvernement s'interroge sur les réformes qui permettraient d'obtenir plus d'efficacité tout **en réduisant les charges publiques**. Encore faudrait-il retenir, pour organiser la métropole parisienne, non pas une forme d'Établissement Public de Coopération Intercommunale aux compétences limitées comme le prévoit la loi mais un statut de collectivité locale à part entière, identique à celui adopté*

pour la métropole lyonnaise dont les compétences sont étendues à la gestion des services publics et incluent celles dévolues au département du Rhône. ».

Le modèle de référence pour le patronat est donc bien la métropole lyonnaise, soit le modèle le plus intégré et le plus destructeur pour l'emploi et le service publics.

Des conséquences terribles sur l'emploi.

Selon le Collectif des associations citoyennes, **40 000 emplois** pourraient disparaître dans le secteur associatif du fait de la baisse des dotations aux collectivités.

Ce recul de l'investissement aura de lourdes conséquences sur le développement économique et l'emploi. Le secteur du bâtiment et des travaux publics qui représente aujourd'hui 8000 entreprises et 280 000 salariés est particulièrement concerné. La Fédération Nationale des Travaux Publics estime que la baisse des dépenses d'investissement des collectivités locales d'ici à 2017 pourrait provoquer **la destruction de 37 000 à 58 000 emplois** dans ce secteur.

De plus, la réduction des dépenses n'est pas possible sans amputer massivement l'emploi et les moyens du service public, et donc **sans porter atteinte aux conditions d'emploi des personnels et à la réponse aux besoins des usagers**, d'ailleurs, les personnels territoriaux sont un « *vaste gisement d'économies* » selon Michel Sapin dans une interview aux *Échos* parue le 4 juin 2014.

Autre élément important de la réforme, le Conseil régional disposerait d'un pouvoir réglementaire dont la Loi définirait l'étendue pour chaque compétence.

Pour nous, cette disposition se heurte à deux principes constitutionnels majeurs :

- L'unité de la République qui se trouverait divisée en une douzaine d'embryons de petites républiques régionales,
- L'égalité d'accès des citoyens au service public qui exclue toute forme de discrimination.

Concernant le pouvoir attribué aux élus régionaux de produire des règles juridiques en phase avec les spécificités locales la CGT est très critique.

Pour nous, le pouvoir d'adapter les normes au plan local se heurte d'emblée, à cadre constitutionnel constant, à deux principes : celui de l'unité de la République et celui de l'égalité. Cette évolution réglementaire ouvre en effet la voie à la loi à géométrie variable sur les territoires en fonction d'un intérêt local qui n'a plus rien à voir avec l'intérêt général. L'octroi d'un pouvoir réglementaire renforce l'autonomie des régions avec le risque de générer une concurrence accrue entre les territoires, sans garde-fou étatique pour assurer la solidarité, la cohésion sociale et l'égalité entre les territoires et les citoyens.

Le projet de loi NOTRe va encore plus loin en précisant que « *par délibérations concordantes, un ou plusieurs conseils régionaux peuvent présenter des propositions tendant à modifier ou à adapter des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou en cours d'élaboration concernant les compétences, l'organisation et le fonctionnement de l'ensemble des régions* », élever les régions au rang de petits parlements locaux en capacité d'adapter la loi en fonction des spécificités locales ou de proposer des modifications ou des adaptations de la loi interroge le sens de la représentation nationale, de la souveraineté populaire et de l'expression de la volonté générale.

À quand la capacité des élus régionaux à proposer des modifications au statut des fonctionnaires afin d'adapter la gestion des personnels aux spécificités locales ?

La CGT tient à rappeler qu'elle est fondamentalement attachée à l'unicité du statut des fonctionnaires garant d'une administration impartiale, neutre et égalitaire sur l'ensemble du territoire national.

Concernant la fusion des régions :

La CGT exige le rétablissement de l'obligation de soumettre à référendum tout projet de fusion entre régions ou de rattachement d'un département à une région, en outre, le soi-disant sous dimensionnement des régions françaises par rapport aux autres régions européennes évoqués pour justifier la réforme est tout simplement mensonger, en effet, l'Alsace qui est la plus petite région française est bien plus grande que nombres de régions européennes, l'Italie compte au

moins trois régions plus petites, de plus, la petite taille est sans corrélation avec le taux de chômage et les résultats économiques. Autre exemple, les régions Midi-Pyrénées et Rhône-Alpes sont plus vastes que la Belgique ou le Luxembourg, la Suisse ou le Danemark ! Les 21 régions françaises ont une superficie moyenne plus importante à celle des länder allemands.

Quant aux « économies » générées par ces fusions, là encore, on peut s'interroger. Dans un premier temps, elles s'accompagneront de coûts directs inévitables dus aux déménagements, à l'aménagement des locaux, à la mise en place d'outils informatiques communs, surtout, elles auront des effets négatifs externes le temps passé à discuter des modalités des fusions, du choix de la capitale, de l'emplacement des services sera autant de temps perdu pour définir des stratégies de développement, définir les politiques d'emploi ou renforcer les indispensables coopérations entre régions ». En conclusion on peut affirmer que les fusions entraîneront aussi des coûts directs permanents : le mieux-disant l'emportera toujours, avec des coûts plus élevés en matière sociale, pour l'entretien des lycées, la création d'antennes supplémentaires dans les territoires, etc. L'expérience montre que les coûts croissent avec la taille.

Ainsi, les fusions de régions ne devraient pas générer d'économies.

Sur ce projet de loi « NOTRe », plusieurs mesures nous interpellent.

Après avoir été supprimée par la Loi en 2010 pour les départements et les régions, puis rétablie par la loi MAPTAM, voilà la **clause générale de compétences de nouveau supprimée** par ce projet, au motif qu'elle serait source d'enchevêtrement, d'opacité des financements croisés, d'illisibilité.

Nous plaçons pour le maintien de la clause générale de compétences, elle permet à une collectivité d'intervenir en dehors de ses compétences attribuées dès lors que l'intérêt local le justifie, elle offre la souplesse nécessaire à l'adaptation des services publics et de l'action publique aux impératifs de l'intérêt général.

S'agissant de la suppression des départements :

Même si cette mesure n'est pas inscrite dans le projet de loi de l'organisation territoriale, elle a fait l'objet d'une menace non dissimulée par le Premier ministre qui programme la disparition des Conseils départementaux pour 2021 au motif d'économies, cette obsession budgétaire est vécue par nos collègues comme une violente agression, un déni de l'utilité de leurs missions et de leur dignité d'agents du service public.

Qui assurera la gestion des aides sociales, des collèges, des voiries départementales ? Que deviendront les personnels qui assurent au quotidien la mise en œuvre des politiques et services publics liés à ces compétences ?

La CGT ne peut accepter cette démarche.

Et enfin, le projet **de « maisons de service au public »** intervient dans un contexte caractérisé par une volonté d'organiser une rétraction toujours plus grande des services publics, nationaux et territoriaux, de pleine compétence et de proximité.

Une telle orientation est inacceptable, c'est pourquoi nous demandons l'ouverture d'un véritable processus de discussion sur l'organisation et les modalités d'implantation des services publics de l'État et des collectivités sur l'ensemble du territoire, y compris en Outre-mer.

Sur les dispositions relatives aux agents :

Le projet de loi NOTRe, pas plus que les précédents, ne prévoit de mécanisme alignant de manière obligatoire les conditions d'emploi des agents transférés sur le mieux-disant.

Lourdes menaces en perspective compte tenu du contexte budgétaire et donc forts risques de :

- divisions entre agents
- nouvelles inégalités entre collectivités
- chantage à l'alignement contre des suppressions d'emploi

- dégradation des conditions de travail. (Rajouter références DRH)

Les propositions de la CGT :

Des moyens pour d'autres choix.

Plus de 200 milliards d'argent public dans les poches du patronat chaque année !

- 200 milliards, c'est l'équivalent de 10 % des richesses produites en France en 2012.
- 200 milliards, c'est 10 fois ce que seraient selon le gouvernement les besoins de financement des retraites en 2020.
- 200 milliards, c'est plus de 100 fois la somme nécessaire pour augmenter d'un 1% la valeur du point d'indice de la Fonction publique.
- Fraude sociale évaluée à 25 milliards et fraude fiscale à 80 milliards.

Quelle bataille ?

Considérant leurs contenus (objectif général de rationalisation au détriment du service et de l'emploi publics, métropolisation, conférences territoriales,...), la CGT rejette les réformes engagées.

En tout état de cause, préalablement à toute réforme de l'action publique, doit être mené un état des lieux contradictoire de la situation actuelle, à partir d'un bilan approfondi des précédentes réformes, cet état des lieux doit ensuite permettre de mener un débat citoyen avec l'ensemble des acteurs concernés sur les besoins de service public, et les conditions et moyens pour y répondre.

Nous réaffirmons qu'une réforme de progrès n'est possible qu'en rompant avec la politique actuelle d'austérité budgétaire.

Nous exigeons l'abrogation de la Loi MAPTAM et l'abandon des projets actuels, avec, y compris une campagne référendaire, le précédent du référendum sur le TCE 2005 doit nous inspirer.

L'exemple de la bataille du jour de carence : la CGT en a fait une lutte centrale, un combat de masse avec la remise en octobre 2012 à la ministre Lebranchu d'une pétition signée par 60 000 agents exigeant l'abrogation de cette mesure scandaleuse, cette victoire n'est pas seulement la nôtre, mais nous pouvons affirmer que nous avons joué un rôle déterminant dans son obtention.

La réalité des besoins sociaux et des exigences citoyennes rattrape le gouvernement. Valls est d'ores et déjà contraint d'admettre que le gouvernement ne pourra pas supprimer tous les Conseils généraux, cette première étape vient nous rappeler qu'il n'est jamais vain de lutter et nous encourage à persévérer dans **la lutte pour notre modèle démocratique et ses piliers parmi lesquels la Fonction publique.**

Déjà le 9 avril se profile, nous avons toutes les raisons d'y être !

Merci de votre attention.